

par Géraldine Lamblin

L'école d'accouchement de Troyes

Au XIX^e siècle, les écoles d'accouchement se multiplient en France. Celle de Troyes connaît des débuts difficiles marqués par la personnalité du professeur Teissier.

La maternité de Port-Royal qui s'ouvre dès 1795 à Paris est assez bien connue parce qu'elle existe toujours. Son objectif était initialement d'inculquer "l'art des accouchements" aux jeunes filles venues de toutes les campagnes françaises afin qu'elles diffusent à leur retour dans les campagnes les méthodes modernes et le savoir appris à Paris.

En province aussi, un certain nombre de villes importantes possèdent leur école d'accouchement : celle de Dijon est attestée dès 1773, celle de Bar-sur-Aube l'est encore en 1788. Mais les guerres napoléoniennes désorganisent ces établissements et, après le congrès de Vienne, la chute de l'Empire leur est souvent fatale.

Il en va ainsi de l'établissement de Troyes, où un cours d'accouchement devait initialement réouvrir en 1820. Attesté de 1826 à 1827, il est placé sous la direction d'un certain docteur Collot, compte un total de neuf élèves, dont deux seulement habitent Troyes. Entre 1828 et 1831, l'école semble vivoter.

Pendant les années 1830, le préfet de l'Aube s'efforce de faire réouvrir à Troyes un établissement pour la formation de sages-femmes/gardes-malades. Il se fait alors envoyer les règlements d'autres écoles bien établies, telles que celles de Bourg-en-Bresse et de Dijon, afin de s'en inspirer pour son propre règlement et l'organisation des cours.

Un public d'extraction paysanne

Les conditions d'admission à un cours d'accouchement sont à peu près partout les mêmes. Il faut avoir 18 ans, présenter un acte de naissance ou de mariage, présenter un certificat de bonne vie et mœurs, savoir lire et écrire, être vaccinée contre la variole ou l'avoir eue.

Dans un contexte où il n'existe pas encore d'écoles de filles dans les campagnes, on revoit cependant parfois ses prétentions à la baisse. À Dijon par exemple, le règlement du 18 ventôse an VI de la République stipule à l'endroit de cette condition d'admission que les sujets devront : « être de bonnes vie et mœurs et (qu'elles) sachent, autant que faire se peut, lire, et dans la mesure du possible, écrire »¹.

En 1840, le professeur responsable de l'école s'insurge contre l'ignorance des élèves admises à l'école d'accouchement de Troyes, majoritairement des filles de la campagne. En effet, si elles savent lire et écrire, c'est pourrait-on dire, par un grand coup de chance. Difficile dans ces conditions de leur transmettre tout le contenu de l'art des accouchements en deux sessions de quatre mois chacune. Le professeur Teissier expose ce problème dans une longue lettre au préfet où il demande un allongement de la durée de l'enseignement de quatre à six mois : « L'instruction négligée des filles de campagne et plusieurs entraves apportées à leur admission n'ont amené à l'école que des aspirantes peu intelligentes, sachant à peine lire et écrire et auxquelles il fallait enseigner deux sciences, dont les mots tirés du grec et du latin qu'elles ignorent complètement, doivent leur être traduits en français, langue qu'elles ne connaissent pas toujours. »²

Le jugement porté sur l'intelligence des élèves n'est guère

< **Planche du manuel d'accouchements Hatin.**

(Coll. particulière.)

¹ Arch. dép. Aube, 5 M 33, liasse 1833.

² Arch. dép. Aube, 5 M 34, liasse 1840.